



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 112/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du n° 12 Rue de L'Eglise afin de permettre le dépôt d'une benne à gravats

ARRETE

- Article 1^{er}** : **Le jeudi 03 novembre 2022 à partir de 07h00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des numéros 10, 12 et 14 rue de l'Eglise, afin de permettre le déchargement d'une benne à gravats qui restera en place pour une durée de 15 jours maximum.
- Article 2** : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 4** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 31 octobre 2022

Le Maire,
Mr MULLER Yves

